

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1273

présenté par

M. Midy, M. Fait, M. Marion, M. Vojetta, M. Sitzenstuhl, Mme Spillebout et M. Frébault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du I de l'article 199 terdecies-0 A *bis* du code général des impôts, l'année : « 2028 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

II. – Le même alinéa est complété par les mots suivants : « , puis du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029. »

III. – Au V. de l'article 199 terdecies-0 A *ter* du code général des impôts, l'année : « 2028 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

IV. – Le même alinéa est complété par les mots suivants : « , puis du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029. »

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite des recommandations du rapport visant à soutenir l'investissement dans les start-ups et les PME innovantes remis au Gouvernement en juin 2023, le groupe Renaissance a fait adopter dans la loi de finances pour 2024 le dispositif d'IR-JEI Midy, de soutien à l'investissement des particuliers dans les PME innovantes qui œuvrent pour le plein emploi, la transition écologique, la souveraineté et la réindustrialisation.

Pour renforcer de dispositif, il est proposé d'augmenter les plafonds d'investissement par particulier.